



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Fonds national de solidarité

Rapport d'activité Exercice 2013

tel qu'il a été approuvé par le comité-directeur dans sa séance
du 31 janvier 2014

Table des matières

1.	Administration et personnel	2
2.	Revenu minimum garanti	3
2.1.	Législation :	3
2.2.	Dépenses :	3
2.3.	Barème RMG pour la période du 1.1.2012 - 31.12.2012	4
2.4.	Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)	5
2.5.	Statistiques diverses	6
2.6.	Recettes :	9
3.	Allocation compensatoire	14
3.1.	Législation :	14
3.2.	Commentaires :	14
4.	Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées	15
4.1.	Législation :	15
4.2.	Commentaires :	15
5.	Avance et recouvrement de pensions alimentaires	16
5.1.	Législation :	16
5.2.	Commentaires :	16
6.	Allocation de vie chère	18
6.1.	Législation :	18
6.2.	Commentaires :	18
6.3.	Evolution allocation de chauffage 2003 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2012 ...	19
7.	Accueil gérontologique	21
7.1.	Législation :	21
7.2.	Commentaires :	21
8.	Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)	22
8.1.	Législation :	22
8.2.	Commentaires :	22
9.	Forfait d'Education	24
9.1.	Législation :	24
9.2.	Commentaires :	24
10.	Répression des Fraudes et Recouvrement	27
11.	Service Restitutions	28
11.1.	Evolution Recouvrements et Restitutions	29

1. Administration et personnel

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

Contact :

Fonds national de solidarité

Bureaux: 8-10, rue de la Fonderie

L-1531 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 2411

L-1024 Luxembourg

Tél.: 49 10 81-1

Fax: 26 12 34 64

www.fns.lu

Comité-directeur :

Composition actuelle :

Président : Pierre JAEGER

Membres : Malou FABER, Thomas FEIDER, Serge HOFFMANN, Robert KIEFFER, Constant KIFFER, Mariette SCHOLTUS et Brigitte WEINANDY

Assiste : Claude SCHRANCK (administrateur)

Secrétaire: Patrick BISSENER

En 2013, le comité-directeur du Fonds a siégé à 11 reprises. Au cours de ces séances, outre les affaires de personnel, le comité-directeur a examiné et tranché des cas particuliers relatifs aux diverses prestations dispensées et il a été saisi de questions d'ordre général qui se rapportent à la mise en pratique des dispositions législatives. Il a en outre analysé et délibéré sur le rapport d'activité, le bilan et le compte d'exploitation ainsi que le budget relatif au prochain exercice. Les demandes de dépassements et transferts de crédit budgétaires lui ont été soumis pour approbation.

Effectif du FNS :

En 2013, l'effectif du Fonds s'élevait à 39 fonctionnaires, 19 employés (dont 2 à contrat à durée déterminée), 8 travailleurs handicapés et 21 auxiliaires (6 affectations temporaires indemnisées et 15 occupations temporaires indemnisées), soit un total de 87 collaborateurs.

2. Revenu minimum garanti

2.1. Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

2.2. Dépenses :

Au 31 décembre 2013 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 10.208 contre 9.989 au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 2,19%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a augmenté de 48 unités (+3,46%), pour atteindre le niveau de 1.435 unités au 31 décembre 2013 (2012 : 1.387).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont réglées par paiement unique pour l'exercice écoulé (2012). Elles s'élèvent pour 2012 à 828.679,71€.

Vu la situation sur le marché du travail qui reste difficile, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 2,19% durant l'exercice 2013, contrairement à la dépense brute, qui accuse une baisse de 490.909,58 € (- 0,33%). Ceci est dû au fait que depuis avril 2013, la façon de comptabiliser les recouvrements, a changée en ce sens qu'on distingue entre les montants se rapportant à l'exercice en cours (classe 6 - extourne dépenses) et ceux relatifs aux exercices écoulés (classe 7 - recettes). Auparavant, la contrepartie des indus était toujours imputée comme recette. Pour cette même raison on constate une légère diminution au niveau des recettes (-0,31€). Les cotisations (part patronale) à charge du Fonds ont augmenté (+ 3,90%), vu que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations (part assuré + patronale) que les salaires. Au vu de ce qui précède, la dépense nette à charge du budget de l'Etat diminue de 0,37 %.

2.3. Barème RMG pour la période du 1.1.2013 - 31.12.2013

Composition communauté domestique	N.I. 100 par mois	1.1.2013 - 30.9.2013		1.10.2013 - 31.12.2013	
		N.I. 756,27 par mois	immunisation 30%	N.I. 775,17 par mois	immunisation 30%
1er adulte	173,92	1.315,31	1.709,91	1.348,18	1.752,64
2ème adulte	86,96	657,66	-	674,09	-
adulte subséquent	49,76	376,32	-	385,73	-
supplément pour enfant	15,81	119,57	-	122,56	-
un adulte + un enfant	189,73	1.434,88	1.865,35	1.470,74	1.911,97
un adulte + deux enfants	205,54	1.554,44	2.020,78	1.593,29	2.071,28
un adulte + trois enfants	221,35	1.674,01	2.176,22	1.715,84	2.230,60
un adulte + quatre enfants	237,16	1.793,57	2.331,65	1.838,40	2.389,92
un adulte + cinq enfants	252,97	1.913,14	2.487,09	1.960,95	2.549,24
deux adultes	260,88	1.972,96	2.564,85	2.022,27	2.628,96
deux adultes + un enfant	276,69	2.092,53	2.720,29	2.144,82	2.788,27
deux adultes + deux enfants	292,50	2.212,09	2.875,72	2.267,38	2.947,60
deux adultes + trois enfants	308,31	2.331,66	3.031,16	2.389,93	3.106,91
deux adultes + quatre enfants	324,12	2.451,23	3.186,60	2.512,49	3.266,24
deux adultes + cinq enfants	339,93	2.570,79	3.342,03	2.635,04	3.425,56
trois adultes	310,64	2.349,28	3.054,07	2.407,99	3.130,39
trois adultes + un enfant	326,45	2.468,85	3.209,51	2.530,55	3.289,72
trois adultes + deux enfants	342,26	2.588,41	3.364,94	2.653,10	3.449,03
trois adultes + trois enfants	358,07	2.707,98	3.520,38	2.775,66	3.608,36
trois adultes + quatre enfants	373,88	2.827,55	3.675,82	2.898,21	3.767,68
trois adultes + cinq enfants	389,69	2.947,11	3.831,25	3.020,76	3.926,99

Bonification loyer (max.) : **123,95 € bruts**

Cotisation assurance-maladie : **2,80%**

Cotisation assurance-maladie : **1,40 % sur RMG brut diminué de l'abattement de 468,55 € (NI 756,27) resp. 480,26 (NI 775,17)**

2.4. Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2012	31.12.2013	en %	2012	2013	en %
RMG	9.158	9.242	0,92%	119.518.823,93	117.495.124,50	-1,69%
ATI	1.387	1.435	3,46%	24.685.986,64	26.237.495,41	6,28%
Art. 13	320	314	-1,88%	6.235.533,89	6.216.814,97	-0,30%
Totaux (*)	9.989	10.208	2,19%	150.440.344,46	149.949.434,88	-0,33%
Cotizat. Sociales (part assuré + patronale)				6.507.959,43	6.761.608,39	3,90%
Art. 18 (part assuré + patronale)				1.157.967,81	828.679,71	-28,44%
Total RMG				158.106.271,70	157.539.722,98	-0,36%
Loterie nationale				5.055.881	6.243.423	23,49%
Revenus à meilleur fortune				6.204.095	7.876.210	26,95%
Successions				1.700.864	2.480.698	45,85%
Restitutions (IT) RMG				6.767.815	3.077.523	-54,53%
Revenus divers				9.913	173	-98,25%
Total Recettes				19.738.568,67	19.678.027,48	-0,31%
Dépense				138.367.703,03	137.861.695,50	-0,37%

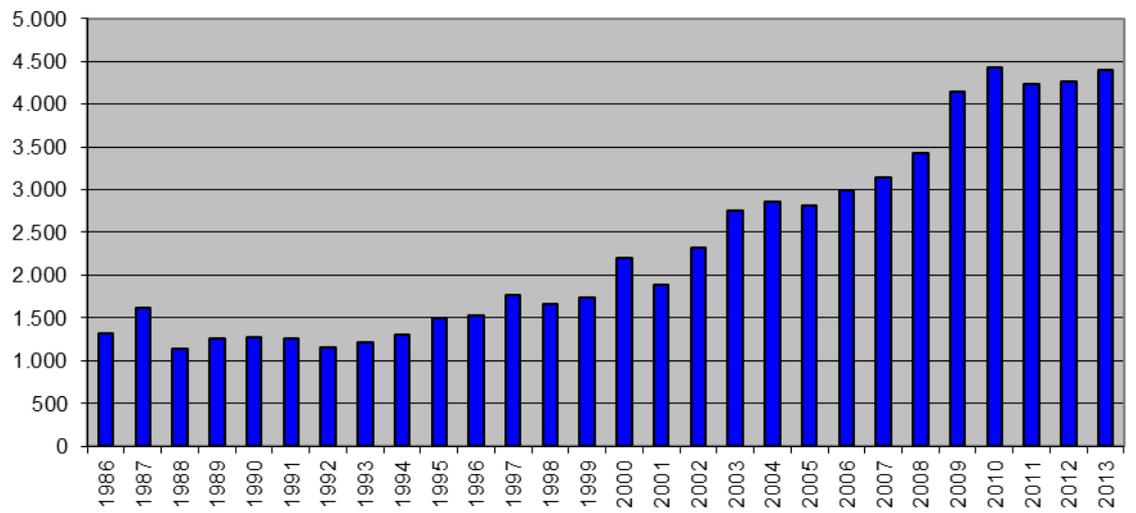
(*) Le nombre total des bénéficiaires tient compte des intersections entre les différentes catégories, c.à d. une personne touchant plusieurs prestations est considérée comme un seul bénéficiaire.

2.5. Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle – demandes instruites

<u>Exercice</u>	<u>demandes</u>	<u>Variation</u>
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%
2011	4.234	-4,42%
2012	4.267	0,78%
2013	4.391	2,91%

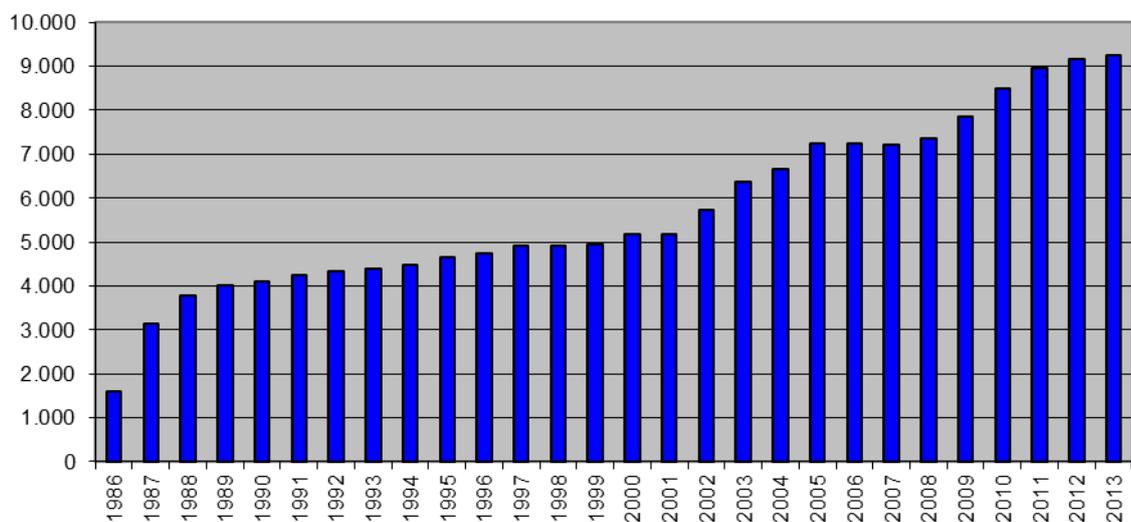
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%
2011	8.965	5,58%
2012	9.158	2,15%
2013	9.242	0,92%

Evolution RMG



2.6. Recettes :

Au niveau des recettes, on constate une hausse importante des recettes provenant des successions (+45,85%), ainsi que de ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, qui augmentent de 26,95 %. Pour la garantie en restitution des prestations versées, le Fonds est amené à gérer \pm 8.000 hypothèques légales (c.f. tableau «Evolution pluriannuelle – hypothèques » ci-dessous).

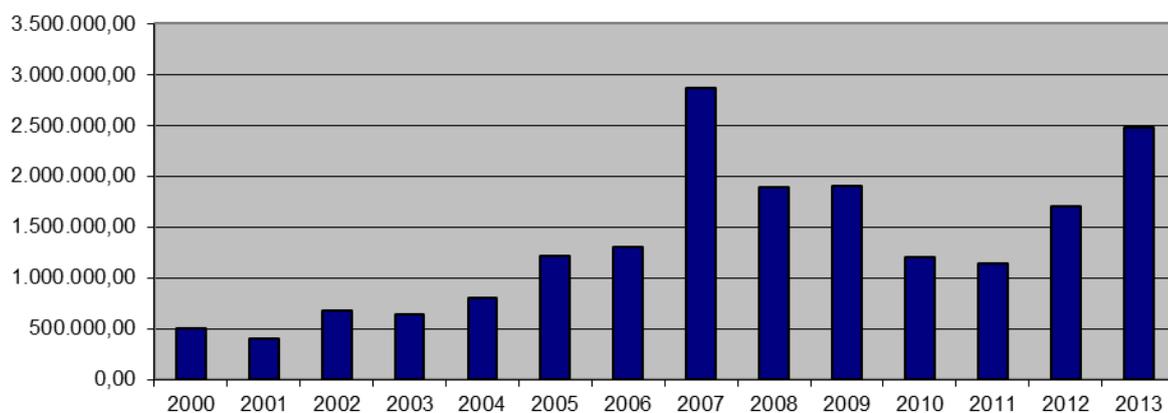
Les montants recouverts accusent une hausse de 14,33 %.

1. Œuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	6.243.423 €
2. Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	2.480.698 €
3. Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	7.876.210 €
4. Recouvrements de prestations indûment touchées (se composant d'extourne de charges d'une part et de recettes d'autre part)	7.737.890 €

Ad point 2 (successions):

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	107	46,58%	2.864.614,10	120,19%
2008	94	-12,15%	1.887.913,04	-34,10%
2009	157	67,02%	1.897.498,01	0,51%
2010	70	-55,41%	1.203.479,00	-36,58%
2011	49	-30,00%	1.138.088,13	-5,43%
2012	156	218,37%	1.700.864,28	49,45%
2013	192	23,08%	2.480.698,29	45,85%

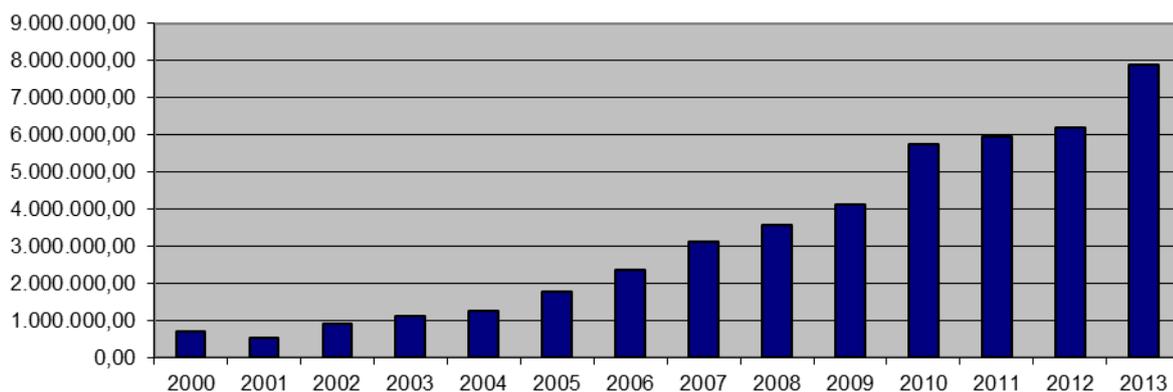
Evolution - successions



Ad point 3 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nbre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	163	61,39%	3.138.191,00	31,87%
2008	171	4,91%	3.561.566,69	13,49%
2009	149	-12,87%	4.122.557,15	15,75%
2010	384	157,72%	5.737.524,00	39,17%
2011	546	42,19%	5.940.676,00	3,54%
2012	500	-8,42%	6.204.095,37	4,43%
2013	623	24,60%	7.876.210,20	26,95%

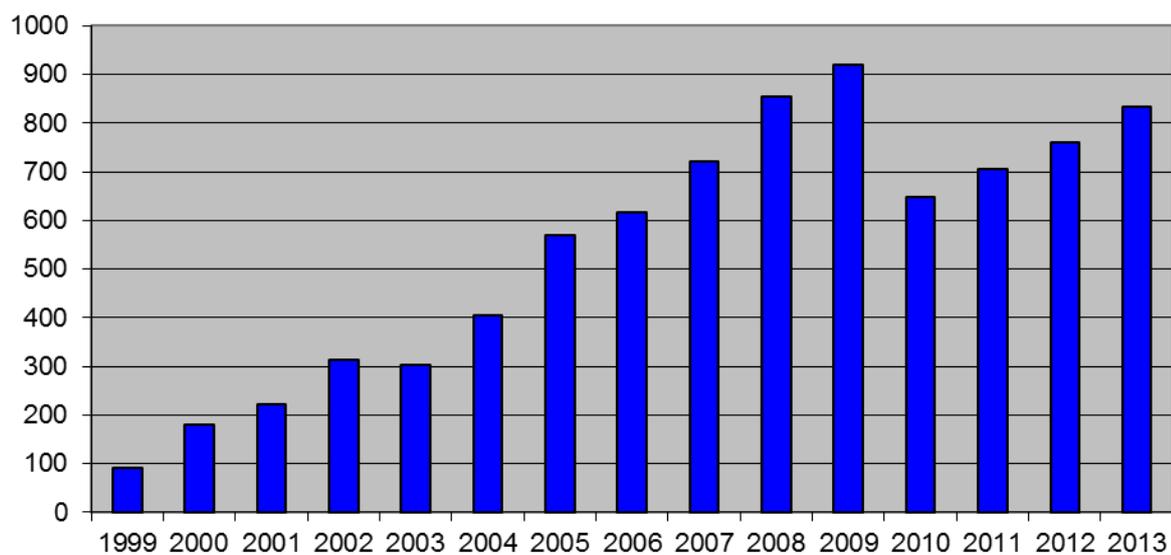
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Hypo.	Renouv.	Postpos.	Mainlevées	Mainlevées partielles	Total
1999	91,00					
2000	181,00					
2001	221,00					
2002	313,00					
2003	302,00					
2004	404,00					
2005	569,00					
2006	617,00					
2007	720,00					
2008	854,00					
2009	919,00					
2010	648,00					
2011	706,00					
2012	760,00					
2013	833,00	147,00	3,00	340,00	15,00	1.338,00

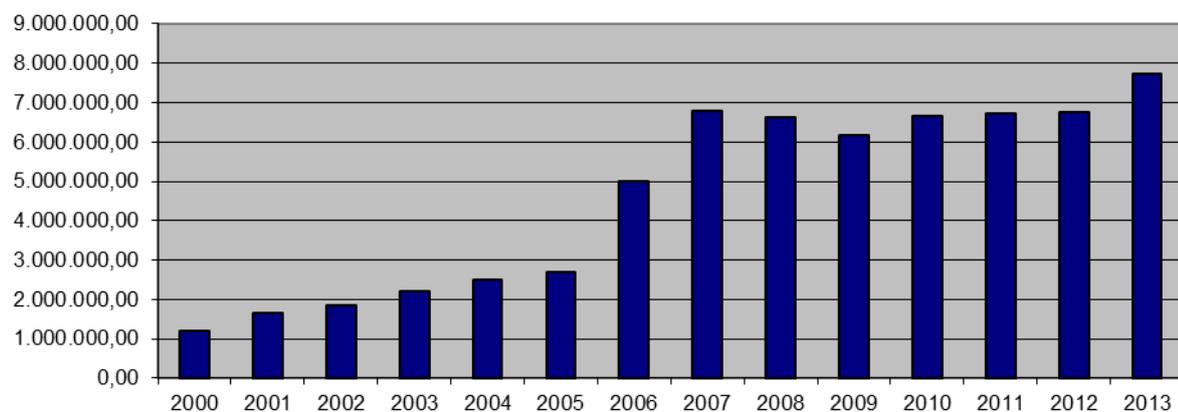
Evolution hypothèques



Ad point 4 (recouvrements de prestations indûment touchées):

Exercice	Montants	
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.669.929,43	8,01%
2011	6.726.056,00	0,84%
2012	6.767.815,38	0,62%
2013	7.737.889,90	14,33%

Evolution - restitutions



3. Allocation compensatoire

3.1. Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

3.2. Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.12.2013, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 393 contre 451 pour l'année précédente.

La dépense 2013 (FNS + autres Caisses) s'élève à 336.757,62 €. La diminution des dépenses de 44.783,34 € par rapport à 2012 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2012	décompte provisoire 2013	augment./ diminution en %
	31.12.2012	31.12.2013				
F N S	5	5	0,00%	4.868,52	4.868,52	0,00%
CNAP	441	385	-12,70%	372.516,52	328.899,90	-11,71%
F E C	1	0	-100,00%	883,80	0,00	-100,00%
C F L	4	3	-25,00%	3.272,12	2.989,20	-8,65%
TOTAL :	451	393	-12,86%	381.540,96	336.757,62	-11,74%

4. Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

4.1. Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

4.2. Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 708 allocations ont été payées (2012 : 734), dont

	Nombre
aveugles < 18 ans	4
aveugles > 18 ans	81
handicapés < 18 ans	168
handicapés > 18 ans	449
divers	6
total	708

29 affaires ont été annulées. Aucune affaire fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales.

Montants des allocations au 31.12.2013

N.I. 100	N.I. 775,17
89,24 €	691,76 €

La dépense a atteint le montant de 5.870.561,62 €. La diminution de 149.894,15 € par rapport à 2012 (- 2,49 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2012	décompte provisoire 2013	augment./ diminution en %
31.12.2012	31.12.2013				
734	708	-3,54%	6.020.455,77	5.870.561,62	-2,49%

5. Avance et recouvrement de pensions alimentaires

5.1. Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

5.2. Commentaires :

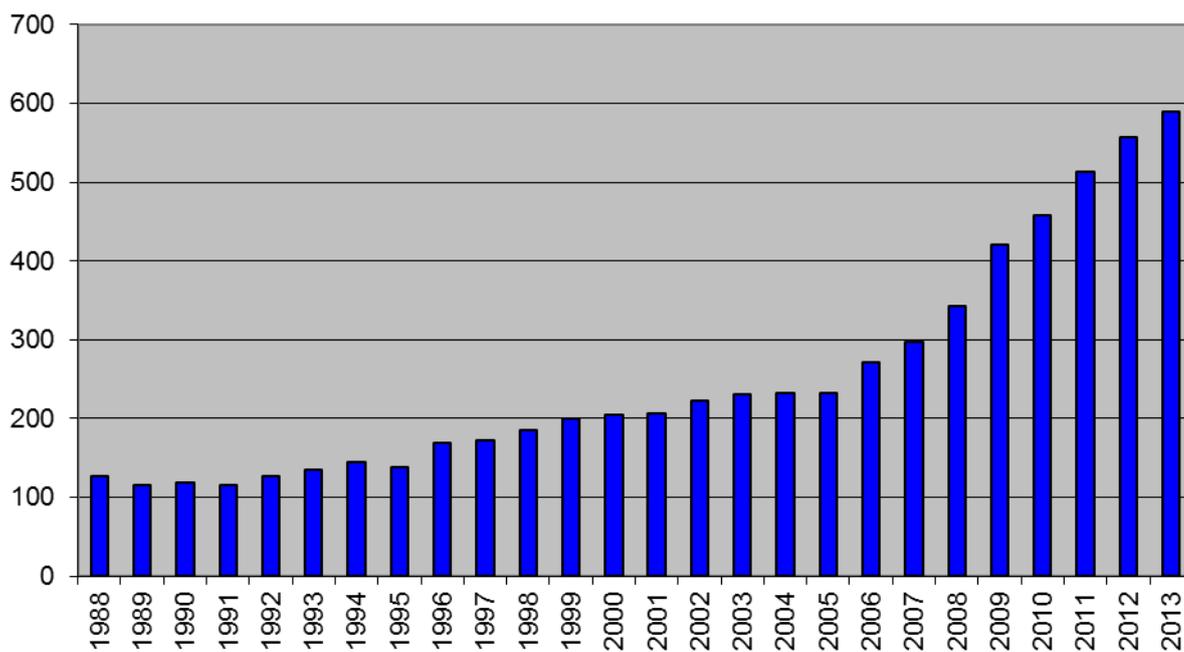
Au 31 décembre 2013 le nombre des allocataires se montait à 589 contre 557 à la fin de l'exercice précédent. 121 affaires ont été refusées, 31 suspendues et 24 se trouvent en voie d'instruction. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 627.471,51 € et des restitutions s'élevant au montant de 268.071,97 €, la dépense à charge du budget de l'Etat s'élève à 1.950.330,63 € pour l'exercice 2013.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 62.747,15 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

	nombre de bénéficiaires	31.12.2013	augment./ diminution en %	décompte 2012	décompte provisoire 2013	augment./ diminution en %
	557	589	5,75%	2.641.496,87	2.845.874,11	7,74
% RECETTES			:	751.263,17	895.543,48	19,21
Dépense			:	1.890.233,70	1.950.330,63	3,18%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%
2011	513	12,01%	303,94%
2012	557	8,58%	338,58%
2013	589	5,75%	363,78%

Evolution bénéficiaires



6. Allocation de vie chère

6.1. Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 7.12.2012 - allocation de vie chère

6.2. Commentaires :

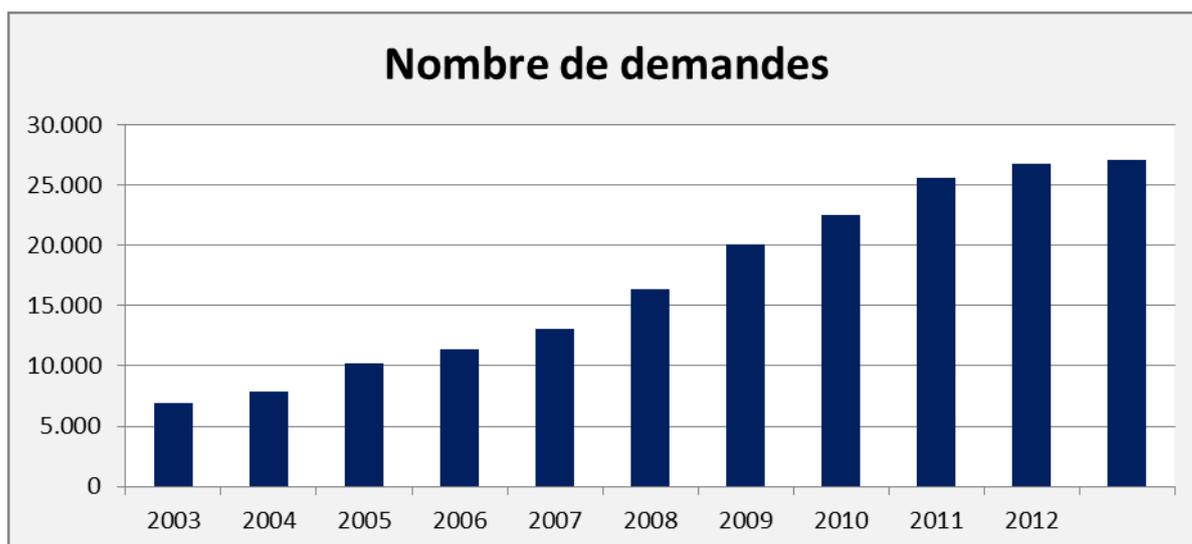
On constate un accroissement du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2013 à 27.086 (2012 : 26.749). Ce nombre tient compte des demandes doubles. Dans ces cas le Fonds vérifie si la situation actuelle présente des divergences par rapport à celle qui s'est présentée au moment de l'introduction de la première demande. Le cas échéant, le Fonds paie le surplus ou bien il confirme la première décision. Les limites de revenu ont été adaptées légèrement pour tenir compte de l'évolution indiciaire.

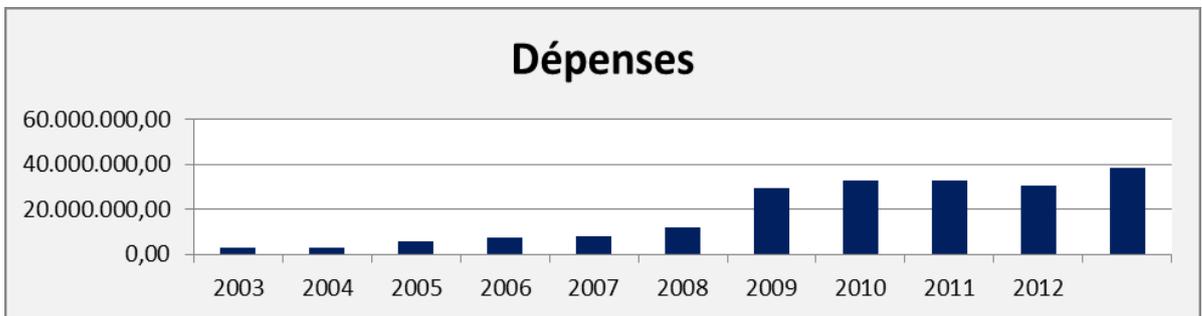
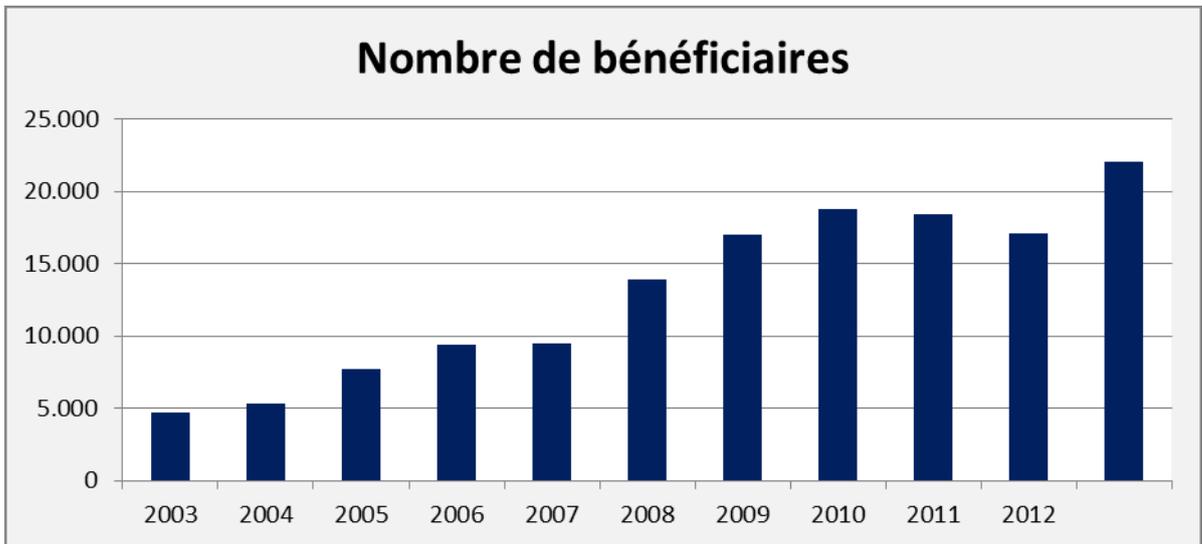
La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions. A partir de l'année 2010, les bénéficiaires d'une allocation de vie chère ont droit au « Kulturpass ». De manière générale, le Fonds se charge de faire parvenir au bénéficiaire de l'AVC, ensemble avec la décision d'octroi de la prestation une notice d'information sur le « Kulturpass » ainsi qu'un formulaire de demande.

nombre de ménages bénéf. pour l'exercice	augment./ diminution en %	décompte 2012	décompte provisoire 2013	augment./ diminution en %
2012	2013	2012	2013	en %
17.088	22.010	30.271.282,33	38.266.911,53	26,41%

6.3. Evolution allocation de chauffage 2003 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2013

Exercice	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de demandes	6.902	7.847	10.223	11.382	13.036	16.402	20.112	22.539	25.594	26.749	27.086
Variation		13,69%	30,28%	11,34%	14,53%	25,82%	22,62%	12,07%	13,55%	4,51%	1,26%
Bénéficiaires	4.719	5.297	7.751	9.431	9.495	13.904	17.040	18.759	18.460	17.088	22.010
Variation		12,25%	46,33%	21,67%	0,68%	46,43%	22,55%	10,09%	-1,59%	-7,43%	28,80%
Dépense budgétaire (en millions)	2,73	2,85	5,72	7,64	7,68	12,03	29,08	32,94	32,69	30,27	38,27
Variation		4,39%	100,70%	33,59%	0,47%	56,69%	141,69%	13,26%	-0,75%	-7,40%	26,41%
Modifications législatives			Augm. 50%			Augm. 10%	Augm. 100%				





7. Accueil gérontologique

7.1. Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

7.2. Commentaires :

Pour l'exercice 2013 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 226 (2012: 250) dont 31 ont été refusées, 38 cas ont été annulés et 3 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 32 demandes sont restées en instruction au 31.12.2013. Le nombre moyen de bénéficiaires a diminué de 13 pour atteindre 702 unités (-1,82%). Les prestations au montant total de 7.762.350,28 € ont augmentées de 2,39 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 7.581.307,31 €.

	nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte	augment./ diminution
	31.12.2011	31.12.2012	en %	2011	2012	en %
	715	702	-1,82	7.581.307,31	7.762.350,28	2,39
% RECETTES			:	930.649,75	749.841,27	-19,43
Dépense			:	6.650.657,56	7.012.509,01	5,44%

8. Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

8.1. Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

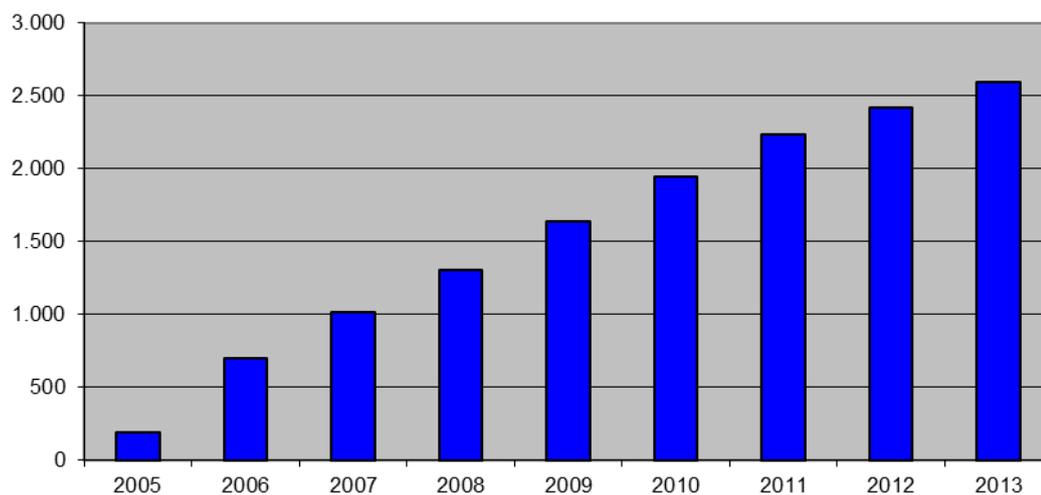
8.2. Commentaires :

La loi du 12 septembre 2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.298,18 € (N.I. 775,17). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2013 était de 2.595 unités pour une dépense annuelle de 37.465.384,79 € en augmentation de 11,74% par rapport à l'exercice 2012.

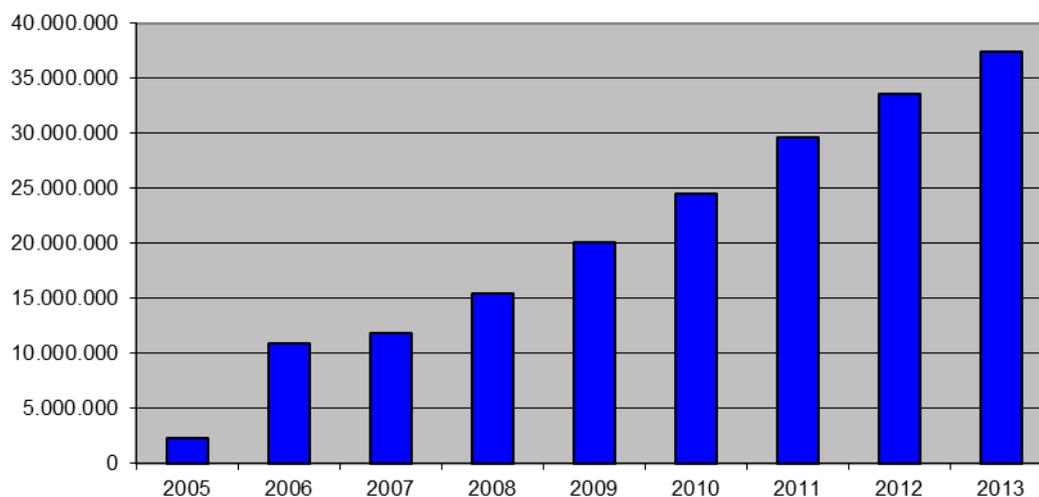
nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2012	31.12.2013	en %	2012	2013	en %
2.422	2.595	7,14	34.279.447,60	37.863.411,73	10,46
% RECETTES		:	749.063,49	398.026,94	-46,86
Dépense		:	33.530.384,11	37.465.384,79	11,74%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%
2011	2.231	14,76%	29.644.818	21,04%
2012	2.422	8,56%	33.612.486	13,38%
2013	2.595	7,14%	37.465.385	11,46%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



9. Forfait d'Education

9.1. Législation :

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

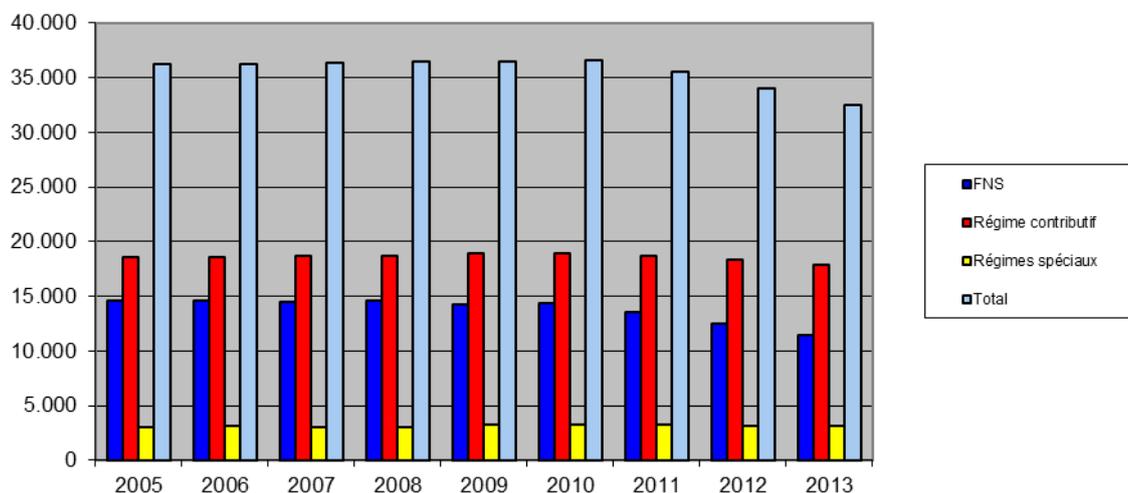
9.2. Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 32.458 au 31.12.2013. Pendant l'exercice 2013, le montant de 64.337.858,77 € a été liquidé. On constate une régression de 4,33 % pour la dépense à charge du budget de l'Etat par rapport à l'exercice précédent, ceci étant du au fait que l'âge d'entrée pour cette prestation a été relevé à 65 ans. En outre, il y a beaucoup de pensions personnelles pour lesquelles les années-bébés sont mises en compte par les organismes de pension, ce qui entraîne le retrait du forfait d'éducation.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2012	décompte provisoire 2013	augment./ diminution en %
	31.12.2012	31.12.2013				
F N S	12.485	11.450	-8,29	27.306.226,62	24.963.748,34	-8,58
C N A P	18.344	17.913	-2,35	33.171.694,23	32.575.646,95	-1,80
E T A T	1.830	1.807	-1,26	3.949.444,22	3.897.000,58	-1,33
F E C	467	455	-2,57	1.005.594,15	976.608,05	-2,88
C F L	883	833	-5,66	1.981.972,00	1.924.854,85	-2,88
Total brut	34.009	32.458	-4,56	67.414.931,22	64.337.858,77	-4,56
Ass. maladie / part patr.			:	1.806.968,93	1.728.172,74	-4,36
Total Forfait d'éducation			:	69.221.900,15	66.066.031,51	-4,56
% RECETTES			:	248.937,06	80.652,02	-67,60
Dépense			:	68.972.963,09	65.985.379,49	-4,33%

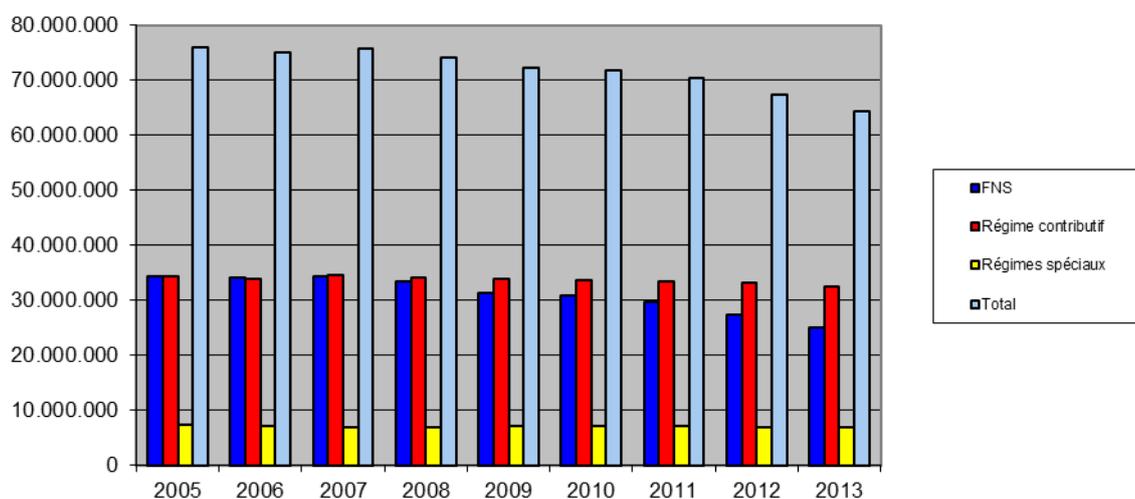
Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%
2011	13.520	18.736	3.228	35.484	-3,04%
2012	12.485	18.344	3.180	34.009	-4,16%
2013	11.450	17.913	3.095	32.458	-4,56%

Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses brutes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.943.851	33.611.227	7.214.632	71.769.709	-0,73%
2011	29.674.496	33.454.971	7.183.766	70.313.232	-2,03%
2012	27.314.479	33.171.694	6.937.010	67.423.184	-4,11%
2013	24.963.748	32.575.647	6.798.463	64.337.859	-4,58%

Evolution dépenses brutes - forfait d'éducation



10. Répression des Fraudes et Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe principalement de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS émanant du service Restitutions.

Les tâches journalières du service s'orientent en général vers la gestion des retenues opérées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses bénéficiaires débiteurs ainsi vers l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant, au préalable l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne un supplément de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera progressivement.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur l'indemnité. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé de trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le Service national d'action sociale transmet les créances via fichier électronique.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers de recouvrement dits « sensibles » dans lesquels une entrevue avec le débiteur s'impose, le service a continué en 2012 d'entreprendre des visites à domiciles. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du service visant à résoudre un maximum de cas à l'amiable.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité soit en qualité de « tiers saisi » ou de créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues, ce qui a engendré un supplément de travail.

Le solde à récupérer s'élève à ±17,85 Mio euros.

Depuis 2012, le service Recouvrement a également entrepris d'effectuer de fréquentes sorties sur le terrain dans le cadre de sa lutte contre les fraudes. Des contacts avec de nombreux commissariats de proximité de la Police ont été pris et une collaboration fructueuse s'est mise en place. Le service Récouvrement (rebaptisé : Répression des Fraudes et Recouvrement) traite toutes les dénonciations rentrant au FNS de diverses sources et organise des contrôles collectifs d'adresses déterminées. Il prépare les dossiers en vue de dépôts de plainte au Parquet Général.

11. Service Restitutions

Le service restitutions a pour mission de réclamer la restitution des prestations

- Contre le bénéficiaire de l'allocation complémentaire revenu à meilleure fortune (vente d'un bien immobilier, héritage, partage etc.)
- Contre le donataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire ou d'une prestation servie dans le cadre de l'accueil gérontologique
- Contre le légataire d'une allocation complémentaire du revenu pour personnes gravement handicapées et du bénéficiaire d'une allocation complémentaire
- Contre la succession du bénéficiaire d'une allocation complémentaire, d'une prestation de l'accueil gérontologique, du revenu pour personnes gravement handicapées et de l'avance de la pension alimentaire

et traite ses dossiers en étroite collaboration avec le service recouvrement relatif au remboursement cumulé des prestations dues et indues .

Pour la garantie des demandes en restitution, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'allocation complémentaire sont grevés d'une hypothèque légale requise par le Fonds. Le service gère actuellement +- 6.500 hypothèques pour lesquelles il doit effectuer les renouvellements décennaux et les mainlevées. Nombre de postpositions sont instruites et accordées sur demandes des organismes financiers.

Les requêtes des notaires chargées des ventes des immeubles et des rédactions des déclarations de successions sont vérifiées et les renseignements pratiques permettent de formuler des revendications à l'égard des bénéficiaires.

Le service s'occupe des courriers émanant des cabinets des avocats et des instituts financiers tendant à recouvrer des créances moyennant saisie-arrêt spéciale sur les prestations liquidées.

Les organismes de sécurité sociale, notamment l'association d'assurance contre les accidents, informent le Fonds de leurs demandes de rachat de rentes de sorte que le service peut ainsi récupérer directement ses prestations allouées.

Dans ses actions et recours contre le tiers, le service réclame la restitution d'allocations complémentaires contre le tiers responsable du fait qui a rendu nécessaire le paiement de la prestation.

Le service restitutions se concerte avec les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en vue de la vérification ou de l'ajustement des valeurs données aux biens immobiliers repris dans les déclarations de succession et parfois les actes notariés. L'accès à la consultation de la propriété cadastrale permet de retracer les mutations des biens et l'établissement de la propriété. Ensemble avec les données de l'outil Géoportail, le service dispose d'une situation claire et précise des biens lui permettant une gestion plus rigoureuse et efficace.

En vue de la récupération de ses prestations allouées à un bénéficiaire défunt, à défaut de successeurs ou de renonciation des successeurs, le service entame la procédure et demande le jugement de la succession vacante auprès du tribunal d'arrondissement. Le service se charge également de la récupération d'éventuels soldes auprès de la Caisse de Consignation ou des organismes financiers.

11.1. Evolution Recouvrements et Restitutions

Exercice	Total prestations	RMG	RPGH	Pens. alim.	Accueil géronot.	Forfait d'éduc.
2000	2.555.605,70 €	2.407.088,70 €	0,00 €	148.517,00 €	0,00 €	0,00 €
2001	2.628.121,37 €	2.582.928,37 €	0,00 €	45.193,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	3.451.102,18 €	3.435.135,18 €	0,00 €	15.967,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	4.149.043,97 €	3.982.800,21 €	0,00 €	36.132,00 €	67.252,88 €	62.858,88 €
2004	5.075.886,42 €	4.566.963,56 €	0,00 €	232.779,00 €	77.792,61 €	198.351,25 €
2005	6.333.683,03 €	5.678.289,00 €	0,00 €	102.415,00 €	46.793,71 €	506.185,32 €
2006	9.278.620,35 €	8.675.906,42 €	0,00 €	167.578,00 €	157.838,15 €	277.297,78 €
2007	13.373.018,03 €	12.778.091,73 €	0,00 €	88.892,00 €	251.325,00 €	254.709,30 €
2008	13.160.272,17 €	12.080.399,95 €	414.893,39 €	233.186,00 €	221.976,18 €	209.816,66 €
2009	13.040.874,09 €	12.195.186,06 €	446.404,22 €	248.362,00 €	13.528,90 €	137.392,91 €
2010	14.883.823,06 €	13.610.932,43 €	433.429,38 €	285.954,00 €	339.484,33 €	214.022,92 €
2011	15.994.985,15 €	13.804.820,13 €	535.664,91 €	515.525,36 €	930.649,75 €	208.325,00 €
2012	17.045.488,45 €	14.672.775,03 €	749.063,49 €	751.263,17 €	623.449,70 €	248.937,06 €
2013	20.325.347,06 €	18.094.798,39 €	398.026,94 €	895.543,48 €	856.326,23 €	80.652,02 €

Evolution globale

